Projet pilote cantonal
„Subsidiarité, abus et fraude dans l'aide sociale"

Projet de la commune d'Ittigen

1. Objectifs

Le projet permettra de déterminer comment est appliqué le contrôle interne et s'il est exploité au maximum, si le système est adapté à la découverte et à la prévention des abus, s'il est efficace, s'il existe un potentiel d'optimisation et quelles en sont les limites. La population sera informée des résultats.

2. Optimisation des instruments de prévention

Le projet pilote permettra d'étendre et d'intensifier les contrôles:

- contrôle étendu et normalisé (cf. avis du médecin-conseil)
- collaboration avec d'autres instances, échange d'informations
- contact et contrôle réguliers
- en cas de soupçon de fraude:
  - intensification des rendez-vous et des contrôles
  - demande de documents et d'informations plus détaillées
  - assignation à un programme d'occupation

3. Intervention des inspecteurs sociaux

Mandataire:

Société ABS (Betreuungsservice AG), Pratteln (BL)

Critères pour l'intervention des inspecteurs sociaux:

- Soupçon de revenus non déclarés ou annexes
- Soupçon de falsification (nombre de personnes, résidence à l'étranger)
- Soupçon de mariage blanc
- Le chef de la Division des affaires sociales mandate les inspecteurs sociaux à la demande de la responsable de la consultation sociale communale.
- Faute de disposer d'une disposition légale issue de l'article 19, alinéa 4 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives du 23 mai 1989 (LPJA), la commune doit renoncer à procéder à des enquêtes secrètes.

Mission des inspecteurs sociaux:

- Etude et vérification approfondies des dossiers
- Contrôle aux domiciles
- Enquête auprès des offices (caisses AVS, administration fiscale, office régionaux de placement, Office fédéral des migrations)
- Enquête auprès de particuliers (seulement ceux qui connaissent le recours à l'aide sociale de la personne soupçonnée)
- Enquête auprès des employeurs
- Préparation de plaintes pénales (article 146 du Code pénal suisse et article 85 de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale)

Volume prévu:

14 mandats